Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260123-3_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absente excusée : VINET Roland, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain.

Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence.

OBJET : BÂTIMENTS : Convention de projet : Rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance

Dans le contexte actuel, réduire les consommations et dépenses énergétiques est devenu une priorité pour les collectivités territoriales.

Pour répondre efficacement à l'urgence énergétique, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a validé par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d'un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement desdites Opérations.
- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites Opérations.

En effet, en sa qualité de syndicat d'énergies, et conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d'en assurer le financement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260123-3_2026-DE

Concrètement, pour chaque opération, les parties concluent une convention de projet afin, d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'Opération – passation des marchés publics puis réalisation des études et travaux – au SDE35 dans le cadre des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique et, d'autre part, de mettre à disposition des Collectivités un dispositif d'Avance remboursable couvrant le reste à charge de l'Opération pour la Collectivité.

Il est rappelé qu'une note d'opportunité a été réalisée par l'ALEC de Rennes via son service de Conseiller en Energie Partagé (CEP)pour ce projet. Le SDE35 a actualisé et affiné l'évaluation du coût de la rénovation énergétique, auquel il est proposé d'adjoindre des travaux dits connexes financés in fine par la commune.

Le coût total des études et travaux est aujourd'hui estimé à 77 823 € HT sous maitrise d'ouvrage déléguée au SDE, avec frais de commissionnement à hauteur de 5%.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières DETR/DSIL des institutions publiques pour un montant de 34 242 €, qui vont être sollicitées par la commune.

Dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 préfinance les études et travaux pour un montant de convention de 102 726 € TTC intégrant une marge de 10% d'aléas.

A la fin de l'opération, le SDE35 octroie à la commune une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 51 071 € sur 10 années, ainsi qu'un financement temporaire du FCTVA d'un montant de 16 851 €.

La convention de projet est annexée à la présente délibération.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,
VU le Code de la Commande Publique
VU le budget de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, ***à l'unanimité*** :
- Valide la convention avec le SDE35 pour le projet de rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance (jointe en annexe à la présente délibération).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à solliciter les subventions DETR/DSIL sur le projet, à poursuivre l'exécution de la présente délibération, et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Certifié exécutoire
Affiché le 30/01/2026
Le Maire,



DUBOIS Jean-Luc.